

ATTENDU QUE monsieur Robert Crevier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec par le décret 1558-93 du 9 novembre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre des Finances:

QUE monsieur Robert Crevier soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QU'une rémunération de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée de séance soit versée à monsieur Robert Crevier après qu'il ait participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Société ou de l'un de ses comités permanents, durant une même année, pourvu que dans le cas des réunions de ces comités permanents, celles-ci se tiennent une journée distincte des réunions du conseil d'administration de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28969

Gouvernement du Québec

Décret 1521-97, 26 novembre 1997

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Paquin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société des alcools du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE madame Suzanne Paquin, secrétaire générale de la Société des alcools du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de cette société, à compter du 1^{er} décembre 1997;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle hebdomadaire de 385 \$ soit versée à madame Suzanne Paquin;

QUE la Société rembourse à madame Suzanne Paquin, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses

occasionnées par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28970

Gouvernement du Québec

Décret 1522-97, 26 novembre 1997

CONCERNANT un emprunt à long terme de 100 000 000 \$ de la Société de développement industriel du Québec auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01) prévoit que la Société de développement industriel du Québec (la «Société») peut, avec l'autorisation préalable du gouvernement, contracter des emprunts par billet, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et aux autres conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 24.1 du Règlement de régie interne de la Société de développement industriel du Québec approuvé par le décret 484-88 du 30 mars 1988, article inséré par le décret 822-93 du 9 juin 1993 et modifié par le décret 1473-96 du 27 novembre 1996, stipule que le président, le secrétaire ou le vice-président à l'Administration pourvu qu'ils soient deux, sont autorisés à effectuer les emprunts de la Société;

ATTENDU QUE la Société désire, aux fins de la réalisation de ses objets, emprunter à long terme la somme de 100 000 000 \$ auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement au taux d'intérêt et selon les modalités et conditions portées en annexe à la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet emprunt et d'en approuver les modalités et conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins d'assurer le paiement en capital et en intérêt de l'emprunt qui précède, d'autoriser le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, après s'être assuré que la Société n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt, à verser à la Société les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations;